

AVIS AU PUBLIC

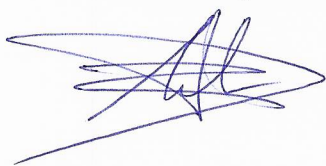
Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, lors de sa séance du 11 février 2026, a approuvé le règlement – taxe relatif à la vente de bois de la commune de Contern.

Le règlement temporaire a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures date du 9 mars 2026 sous la référence FC05-2026-A065.

Le texte de ladite délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Contern, le 27 mars 2026

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire ff,

